UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

MINISTERE DES TRANSPORTS, DU TOURISME ET DES



INVESTISSEMENTS

Arrêté N° ON /MIII/CAB Portant création du Comité Directeur pour la mise en place du portail de l'investissement

Le Ministre,

Vu la Constitution de l'Union des Comores ;

Vu le Décret No 07-158/PR du 17 Septembre 2007 portant promulgation de la Loi No 07-010/AU du 31 aout 2007 portant Code des Investissements ;

Vu le Décret portant Institution d'une Agence Nationale pour la Promotion des Investissements, spécialement en son Article 2 ;

Vu le Décret No 8-64/PR du 5 juin 2008 fixant la procédure d'octroi des avantages du Code des Investissements, spécialement en son Article 15 ;

Vu le Décret No 09-93/PR du 31 juillet 2009 relatif au Gouvernement de l'Union des Comores ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Il est créé en Union des Comores un Comité Directeur pour la mise en place du portail de l'investissement.

Article 2 : Ce Comité a pour mission essentielle de superviser et faciliter la mise en place du portail de l'investissement.

Article 3: Ce Comité est composé de :

- Secrétaire Général du Ministère en charge de l'Economie ;
- Conseiller en charge des Investissements auprès de la Présidence ;
- Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Investissement ;
- Président de l'Union des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ;
- Economiste Senior du PNUD;
- Coordonnatrice Nationale du Cadre Intégré.

Article 4: Le Secrétariat permanent du comité sera assuré par la Direction Générale de l'ANPI.

Article 5 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature ser et publié partout où besoin sera.

MIKIDAR HOLIMADI*